

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, RATHE Charlotte, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, GERMAIN Christophe, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, GARNIER Christian, REGAL François,

Absents Excusés : Mrs MONICO Fernando, DOCHIER Franck

Absent : Mr GIVET Laurent

Secrétaire de séance : Mme REBOULET Florence

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H00

1 – PRÉSENTATION DU COORDINATEUR SANTÉ

Mr COURTIAL Mathieu était présent pour nous présenter son travail et se faire connaître des membres du conseil municipal. Il nous a donc précisé ses fonctions au sein de l'Association Action Santé Haute Herbasse :

- accueillir, orienter, conseiller les personnes dans leur projet de santé
- être un lien entre les professionnels de santé et les usagers,
- être un référent pour les partenaires extérieurs au territoire
- informer et si besoin alerter la population
- agir pour la prévention

Mr COURTIAL est présent sur la commune les mardis, mercredis et jeudis dans les locaux au-dessus de l'ancienne école.

2 – APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020

3 – DELIBERATION: MODIFICATION SIMPLIFIE N°2 DU PLU : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU, il est nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition du projet au public :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois ; le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur le site internet officiel de la commune ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie
- A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, et soumettra le projet de modification simplifiée n° 2 à délibération pour approbation.

4 – DELIBERATION : RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES SOUS SEING PRIVÉ SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE CRÉPOL ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS EN DATE : A CREPOL DU 02 JUILLET 2019 ET A VALENCE DU 25 MAI 2020.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la pose des panneaux photovoltaïques pour la EARL Les Guignons, ENEDIS a créé une canalisation souterraine.

Ces travaux ont nécessité la pose d'un câble souterrain moyenne tension dans le chemin des Milliards, lieu-dit les Perrots et les Gauds, lieu-dit les Reynauds et lieu-dit Les Guignons comme indiqué sur la convention et l'extrait de plan parcellaire joints au dossier.

Il y a lieu de réitérer par acte authentique la convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à réitérer par acte authentique la convention de servitudes susvisée en objet portant sur les parcelles sises sur la Commune de Crépol, cadastrées section ZL numéros 136, 137, 141, 144, 30 au lieu-dit les Milliards, section ZK 40 au lieu-dit les Perrot et les Gauds, section ZK 2 et au lieu-dit Les Reynauds et section ZI 10 au lieu-dit Les Guignons.

Et autorise Mme le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office notarial de Maître Perot, Notaire à Bourg Les Valence, 54 Avenue Jean Jaurès, pour authentifier cette convention de servitude.

5 – DELIBERATION : RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES SOUS SEING PRIVÉ SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE CRÉPOL ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS EN DATE A CREPOL DU 29 AOUT 2019 ET A VALENCE DU 25 MAI 2020.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la pose des panneaux photovoltaïques pour la EARL Les Guignons, ENEDIS a créé une canalisation souterraine

Ces travaux ont nécessité la pose d'un câble souterrain moyenne tension dans le chemin des Milliards comme indiqué sur la convention et l'extrait de plan parcellaire joints au dossier.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Il y a lieu de réitérer par acte authentique la convention de servitudes avec ENEDIS

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à réitérer par acte authentique la convention de servitudes susvisée en objet portant sur les parcelles sises sur la Commune de Crépol, cadastrées section ZL numéros 141 et 142 au lieu-dit les Milliards.

Et autorise Mme le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office notarial de Maître Perot, Notaire à Bourg Les Valence, 54 Avenue Jean Jaurès pour authentifier cette convention de servitude.

6 – DELIBERATION CDG26 : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2020-2022

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention assistance retraite établie par le CDG26 et qui doit être renouvelée pour la période 2020 – 2022.

Le CM après délibération à l'unanimité des membres présents précise que l'option choisie est la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL et autorise Madame le Maire à signer la convention.

7 – DELIBERATION CRÉATION D'UN OSSUAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la création d'un ossuaire au cimetière de Crépol d'un montant de 6 058,29 € HT.

Mme le Maire propose de demander une subvention au Département.

Le CM après délibération à l'unanimité des membres présents, sollicite le Département pour bénéficier d'une subvention la plus élevée possible pour la création d'un ossuaire au cimetière de Crépol.

8 – DELIBERATION : DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE OU DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE EN CENTRE VILLAGE

Madame le Maire explique le fonctionnement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, dispositif en lien avec la Région.

La Commune de Crépol a décidé de soutenir les commerces de proximité avec un point de vente dans le centre du village.

Pour cela, la collectivité mobilise une enveloppe de 10 000 € pour accompagner l'investissement des commerces ou de l'artisanat sur le centre village de Crépol jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif a pour objectif d'aider l'investissement des entreprises de proximité à se développer ou s'installer dans le centre du village de Crépol. Par conséquent, le dispositif s'applique à un périmètre restreint au cœur du village.

Les aides peuvent être mobilisées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits alloués ou jusqu'à la fin de l'année 2021. L'aide allouée doit correspondre à :

- 10 % des dépenses comprises entre 10 000 et 50 000 € HT, complétées par 20% des dépenses par la Région.

Seulement les dépenses d'investissement sont subventionnées selon règlement précis compatible avec le dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette aide, une convention avec la Région prévoit que celle-ci délègue à la commune une part de sa compétence économique au titre de l'article L 1511-2 et lui délègue la mise en œuvre de ce règlement, exclusivement sur le territoire de la commune et sur les moyens de fonctionnement et budgétaires propres à la commune.

Cette aide de la Région a une finalité à échéance fin 2021, mais peut-être reconduite.

Le CM après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le dispositif visant à soutenir l'installation d'activités en centre village
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la signature de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes par laquelle elle délègue à la commune la gestion et l'octroi des aides prévues par le règlement joint à celle-ci.

9 – DELIBERATION DROIT DE STATIONNEMENT BOULANGER ITINÉRANT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la sollicitation d'un boulanger itinérant « Le P'tit boulanger » pour effectuer la vente de pains spéciaux dans le village et demande l'emplacement et le stationnement d'une estafette Renault sur la commune. Il est nécessaire de fixer une participation financière au même titre que les droits de place.

Le CM, après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte le stationnement du véhicule de « Le P'tit Boulanger » pour la vente de pains spéciaux dans le village et fixe le droit de stationnement à 260 € par an, pour un stationnement par semaine, payable en totalité à la date de l'installation.

10 – DELIBERATION: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2019 de Valence Romans Agglo.

Après délibération, le CM à l'unanimité des membres présents décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2019.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Lecture par Mme le Maire d'un courrier de demande de place pour un Food Truck qui ferait des salades, paninis et pizza et souhaiterait être présent sur la commune les samedis soir de 18h à 22h30. A la condition que cette personne nous fournisse les mêmes documents que le boulanger ambulant, le conseil ne voit pas d'objection à cette nouvelle proposition sur la commune.
- Le repas du 11 novembre ne se fera pas suite aux conditions sanitaires particulières de cette année. Il a été décidé de faire un colis pour les personnes de plus de 70 ans, pour ne pas rompre le lien avec les personnes âgées. Le conseil municipal dans son ensemble sera présent pour la distribution.
- La désignation du nom pour les logements et commerces face à la mairie a été choisie, il s'appellera : Les Jardins d'Adrienne. Il reste à définir le nom de la rue transversale.
- Le problème du manque d'eau au cimetière a été évoqué et le conseil cherche un moyen d'y remédier.
- Suite à la demande d'un administré ayant vu des fissures sur son bâtiment en raison de la sécheresse, un état de catastrophe naturelle peut être demandé à la condition qu'il y ait suffisamment de dossiers déposés en mairie.
- Une élue propose une réunion publique pour demander aux administrés leurs sentiments sur le devenir de l'ancienne école. En raison de la crise sanitaire actuelle, Mme le maire précise qu'il est difficile de réaliser une réunion publique, de ce fait il est proposé de regrouper les informations dans une boîte à idées. Mme le maire informe que l'ancien conseil municipal avait déjà travaillé sur le devenir du bâtiment et il est proposé de contacter le CAUE pour réaliser une étude.
- Les devis pour la laveuse ne sont plus d'actualité puisque la laveuse a été réparée par un élu.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 21h45